

CONTRAT DE BAIL

Objet : PROTOCOLE D'ACCORD entre **M. DAO GUY FLORENT**
05 76 60 91 67 Bailleur et **M. KPE HESSIOHE FRANCK PAUL** Locataire

L'an deux mil vingt quatre et le onze novembre à été établi entre les personnes citées ci-dessus un protocole d'accord contenant ce qui suit :

1-Le Bailleur : sans contrainte majeur j'ai donné mon local (magasin) à Monsieur **KPE HESSIOHE FRANCK PAUL** en location.

2-Le Bailleur : ayant reçu **556 500 (cinq cent cinquante six mille cinq cent) F CFA** je ne dois pas lui réclamer le loyer mensuel pendant 9 ans 3 mois.

Cette décision à été prise en présence du Chef de village de Bangolo, **Chef de famille DAO**.

3-A part ces travaux déjà fais, aucun autre travaille ne peut se faire sans l'accord du bailleur.

Bailleur : en accord avec l'acquéreur, lorsque le contrat présent sera épuisé, nous allons nous asseoir, si nécessaire pour élaborer un nouveau contrat. L'élaboration d'un nouveau contrat n'est pas obligatoire.

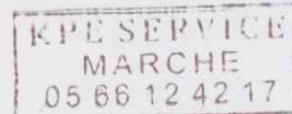
Fait à Bangolo, le 04-03-2025

LE BAILLEUR

DAO GUY FLORENT

L'ACQUEREUR

KPE HESSIOHE FRANCK PAUL



TEMOINS

DAO FRANCK ACHILLE